

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-135-AGT

PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Sainte Barbe

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STAT, 375 chemin de la Grange 31870 Lagardelle sur Lèze, représentée par M. Thomas BRIOL.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation (*sauf riverains- clients pharmacie et patients Psychomotricienne*) rue Sainte Barbe **du 28 Novembre au 2 Décembre 2022** afin de permettre des travaux de branchements 7B rue Sainte Barbe.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Afin de permettre la réalisation des travaux de branchements 7B rue Sainte Barbe, la circulation sera interdite (*sauf riverains - clients pharmacie et patients psychomotricienne*) rue Sainte Barbe **du 28/11/2022 au 02/12/2022**.

### Article 2 :

**Mise en place d'une déviation en** Direction de Saubens, Villate et Muret :

- Arrivée de l'avenue de Toulouse : prendre chemin de la Croisette ➤ chemin de la gare ➤ chemin des Espérances.

**Mise en place d'une pré-signalisation :**

- A hauteur de la Place René Loubet  
Mettre un panneau : « **Interdiction de tourner à gauche à 200 m** »

- Sur les barrières à l'angle du chemin de la Croisette et de la rue de la Bourdasse :  
Mettre un panneau : « **← Déviation Saubens-Villate-Muret** »
- A l'intersection des rues Sainte Barbe/Croisette/Avenue de Toulouse et impasse du château :  
Mettre un panneau : **route barrée à 30 m**

**Fermeture de la rue Sainte Barbe après les places de stationnement de la pharmacie et du parking des commerces en vis-à-vis.**

### Article 3

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 24 Novembre 2022

*P/ Le Maire, empêché*

Philippe GUERRIOT



*Claudine GAMBET*  
La Maire Adjointe  
Claudine GAMBET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.